

Le 5 janvier 1999

COMMUNIQUE

COMMENTAIRE DES VARIATIONS DES MONTANTS DES POSTES RELATIFS AUX RESERVES DE CHANGE DANS LES SITUATIONS ARRETEES AU 31 DECEMBRE 1998 ET AU 1ER JANVIER 1999

- I <u>La situation arrêtée au 31 décembre 1998</u> fait apparaître les incidences du dénouement du dépôt de 20% des réserves de change en or et en dollars auprès de la Banque Centrale Européenne, d'une part, et des écritures de fin de semestre afférentes à la comptabilisation des réserves de change, d'autre part.
- 1) Il a été mis fin le 31 décembre au mécanisme de création d'écus contre or et dollars mis en oeuvre depuis 1979 dans le cadre du Système Monétaire Européen. La restitution par la B.C.E. des 636,8 tonnes d'or et des 5.886 millions de dollars que la Banque de France lui avait apportés le 9 octobre 1998 se traduit par une augmentation de 36.983 millions de francs du poste "Avoirs en or" et de 35.613 millions de francs du poste "Avoirs et placements en devises". En contrepartie, le poste "Avoirs en ECU" a été ramené de 66.533 millions de francs à zéro par suite de la restitution par la Banque de France des écus que celle-ci avait reçus.
- 2) Par ailleurs, les réserves de change ont été, pour la dernière fois, réévaluées dans les conditions prévues par la convention sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change conclue le 10 juin 1993 entre l'Etat et la Banque de France.

Les avoirs en or ont été réévalués au prix de 52.744 francs le kilogramme d'or fin, résultant de la moyenne, durant les trois derniers mois, des cours de l'or sur le marché international de Londres, quotidiennement convertis en francs sur la base du cours du dollar à Paris. Ce prix se compare à celui de 58.077 francs le kilogramme d'or fin retenu à la fin juin 1998. Il en est résulté une moins-value de 16.980 millions de francs, constatée au poste "Avoirs en or" de la situation, dont la contrepartie a été-portée au débit du compte "Réserve de réévaluation des réserves en or de l'Etat".

Les avoirs en devises ont été comptabilisés sur la base des cours constatés sur le marché des changes le 31 décembre (soit pour le dollar 5,62209 FRF et pour le yen 4,93945 FRF pour 100 yens, contre respectivement 6,0504 FRF et 4,3553 FRF au 30 juin 1998). Il en est résulté une diminution de 15.416 millions de francs du poste "Avoirs et placements en devises". Par ailleurs, conformément aux dispositions de la convention du 10 juin 1993, les différences de change relatives aux opérations en devises réalisées par la Banque de France durant le second semestre de 1998 ont été imputées sur la réserve de réévaluation des réserves en devises de l'Etat. Au total, le montant de cette réserve a diminué de 19.095 millions de francs.

Les montants des avances de la Banque de France au Fonds de Stabilisation des Changes au titre des relations avec le Fonds Monétaire International, à l'actif, et du compte spécial du Fonds de Stabilisation des Changes - Contrepartie des allocations de droits de tirage spéciaux, au passif, ont été ajustés consécutivement à la réévaluation des avoirs et engagements du Fonds libellés en droits de tirage spéciaux, sur la base de la valeur en francs du D.T.S. au 31 décembre 1998, soit 7,91603 FRF contre 8,05639 FRF à fin juin. Cette réévaluation a dégagé une moins-value globale de 279 millions de francs, dont la contrepartie a été portée au débit du compte courant du Fonds de Stabilisation des Changes dans les livres de la Banque.

Les variations de certains des postes de la situation mentionnés ci-dessus diffèrent des chiffres indiqués dans le présent communiqué en raison de l'incidence des autres opérations de la semaine.

- II La situation arrêtée au 1er janvier 1999 fait apparaître les incidences de la conversion en euros des réserves libellées en monnaies des Etats participant à la Zone euro, d'une part, et de l'entrée en application des nouvelles règles d'évaluation des réserves en or de l'Etat, d'autre part.
- 1) La conversion en euros des réserves de change libellées en monnaies des Etats participant à la Zone euro se traduit par une diminution de 599 millions d'euros du poste "Avoirs en devises".
- 2) A compter du 1er janvier 1999, les réserves de change en or et en devises de l'Etat détenues par la Banque de France doivent être évaluées en euros conformément aux modalités adoptées dans le cadre du Système Européen de Banques Centrales, c'est-à-dire à chaque fin de trimestre, sur la base des cours constatés sur les marchés.

En vertu des dispositions de la convention du 10 juin 1993 entre l'Etat et la Banque de France, applicables jusqu'à la fin de 1998, les réserves en or ont été réévaluées au 31 décembre 1998 sur la base du cours moyen des trois derniers mois. Il était donc nécessaire, pour se conformer aux règles qui entrent en vigueur, de les réévaiuer à nouveau au 1er janvier sur la base du cours de fin d'année, soit 7920,92 euros pour 1 kilogramme d'or fin.

Cette mouvelle réévaluation a dégagé une moins-value de 382 millions d'euros, constatée au poste "Avoirs en or" de la situation, dont la contrepartie a été portée en diminution du poste "Réserve de réévaluation des réserves en or de l'Etat".